



## PAR COURRIEL

Montréal, le 23 septembre 2024



N/Réf. : AI-2425-088

Objet : Votre demande d'accès

---



Nous donnons suite à votre demande d'accès reçue le 3 septembre 2024 et faite en vertu de l'article 9 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>, afin d'avoir accès aux documents suivants :

« Pourriez-vous me fournir une copie de tous les rapports d'enquête visant le Curateur public relatifs à (1) la gestion de l'information, (2) la transparence, (3) l'accès à l'information et (4) la confidentialité réalisés par la Section Surveillance de la Commission d'accès à l'information depuis 1995. »

(Transcription intégrale)

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les documents demandés.

Toutefois, certains renseignements ont été masqués puisqu'ils ne sont pas accessibles suivant les articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès. Ces dispositions, reproduites en annexe, prévoient notamment qu'un renseignement personnel est confidentiel, à moins que sa divulgation ne soit autorisée par la personne concernée. Par ailleurs, veuillez noter que les pages blanches contenues au dossier 99 11 75 ne sont pas des renseignements masqués. En effet, celles-ci résultent de la numérisation recto-verso du document original, lequel était imprimé en verso seulement.

---

<sup>1</sup> RLRQ, c. A-2.1, la Loi sur l'accès

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veillez agréer, [REDACTED] nos salutations distinguées

« Original signé »

Jorge Passalacqua  
Directeur des affaires institutionnelles,  
des communications et de la promotion  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

p. j. Documents  
Avis de recours  
Articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès